

Le maintien à domicile est la solution qui permet à une personne dépendante de vivre chez elle et de conserver ses repères et ses habitudes.

L'Aide Ménagère à domicile

C'est quoi ?

Cette aide consiste en la prise en charge d'heures effectuées par des aides à domicile pour assurer les courses, le ménage, l'entretien du logement.

Pour qui ?

Elle s'adresse aux personnes de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail classées en GIR 5 ou 6. Elle est soumise à condition de ressources : le département est compétent si les revenus de la personne âgée sont inférieurs à l'ASV dans le cas contraire la prise en charge incombe à la caisse de retraite.



Comment en bénéficier ?

La demande doit être déposée auprès de la Mairie ou du CCAS ou CIAS. Les heures, dont le nombre est évalué par les équipes médico sociales du Conseil Général, sont effectuées par des structures d'aide à domicile en mode prestataire.

Localiser et contacter les aides au maintien à domicile



Rechercher

- Communes :
- Périmètre autour : ▼
- Recherche par mots-clés:

